

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin communal désaffecté du public

Lieu-dit Kermengi – Commune de Landéda

1. Objet de la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet d'aliénation d'un chemin communal désaffecté, situé au lieu-dit Kermengi, sur le territoire de la commune de Landéda.

Cette procédure est menée conformément :

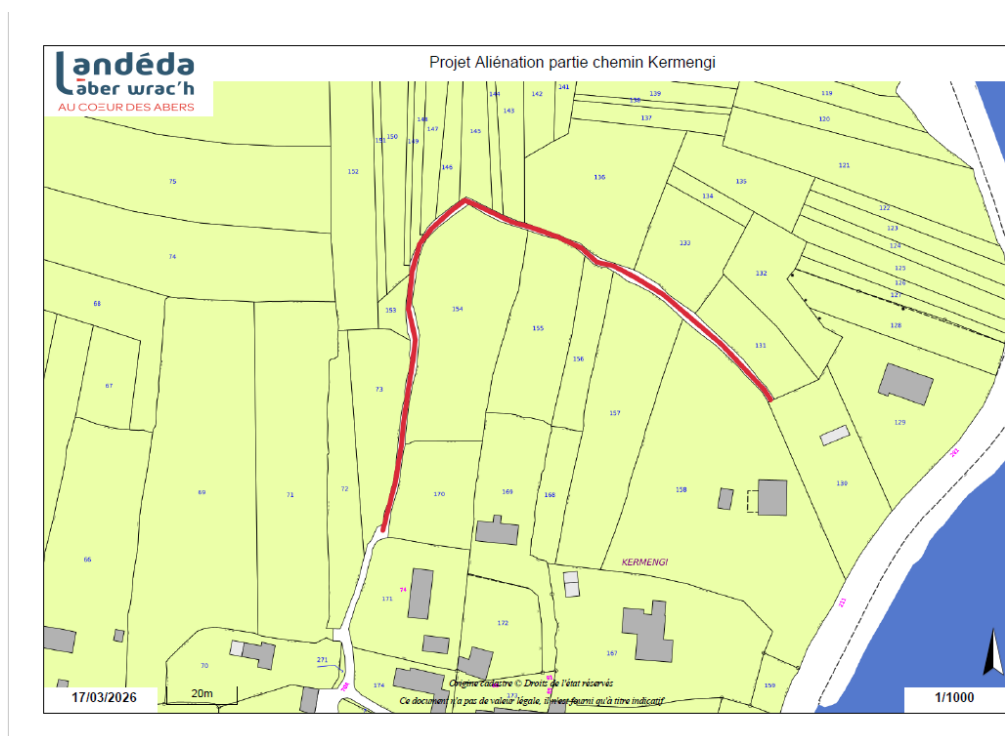
- aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du *Code de la voirie routière* ;
- aux articles L.134-1 et suivants du *Code des relations entre le public et l'administration* ;
- à la délibération n° 18-06/2025 du Conseil municipal de Landéda en date du 29 septembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession du chemin concerné.

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations avant que le Conseil municipal ne statue sur le déclassement du chemin, préalable à sa cession.

2. Présentation du chemin concerné

Le chemin objet de la présente procédure est un chemin communal désaffecté, situé au lieu-dit Kermengi.

Le plan ci-dessous permet d'identifier précisément son tracé et son environnement immédiat :



Caractéristiques principales :

- Chemin ne faisant plus l'objet d'un usage par le public ;
- Absence d'entretien communal depuis plusieurs années ;
- Désaffectation de fait constatée ;
- Accès possible à des parcelles appartenant à M. Marc GALLIOU, pétitionnaire.



3. Origine de la demande

M. Marc GALLIOU souhaite acquérir ce chemin désaffecté afin :

- d'en assurer l'entretien,
- d'améliorer l'accès à ses parcelles attenantes.

La commune rappelle qu'elle n'a pas d'obligation d'entretien concernant les chemins communaux dits « privés » ou « ruraux » ne relevant plus de l'usage du public, ce qui justifie l'opportunité de la cession envisagée.

La cession nécessite :

- un déclassement préalable,
- puis une vente,
- les deux soumis à enquête publique.

4. Motivations du projet communal

La commune envisage favorablement cette cession pour les raisons suivantes :

- Le chemin n'a plus d'usage public constaté ;
- Peu ou pas d'intérêt communal à en assurer l'entretien ;
- L'acquéreur potentiel est riverain et utilisateur ;
- La procédure clarifie les limites foncières et régularise la situation ;
- Le déclassement n'entraîne aucune perte de fonctionnalité pour d'autres propriétaires, sous réserve de leurs observations.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche de rationalisation et de gestion du domaine communal.

5. Procédure d'enquête publique

Conformément à la délibération n° 18-09/2026 du 29 septembre 2025 :

- La durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours (article R.141-4 du Code de la voirie routière).
- Un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude a été désigné par arrêté du Maire.
- Le dossier d'enquête comprend :
 - La présente notice explicative ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan parcellaire indiquant les limites existantes et projetées ;
 - Une évaluation sommaire des dépenses éventuelles (*cf. paragraphe 6.3*)

Consultation du public

Le dossier est consultable en mairie de Landéda aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre d'enquête est mis à disposition afin que le public puisse :

- consigner ses observations,
- ou les transmettre par écrit au commissaire enquêteur.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est affiché :

- en mairie,
- aux extrémités du chemin concerné,
- au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête,

Le commissaire enquêteur émettra :

- un avis motivé,
- des conclusions,

qui seront transmis au Conseil municipal pour décision finale :

- sur le déclassement du chemin,
 - puis sa cession éventuelle au pétitionnaire.
-

6. Impacts du projet

6.1. Impacts fonciers

- Transfert de propriété d'une partie du domaine privé communal vers un particulier ;
- Régularisation des limites cadastrales ;
- Aucun changement pour la voirie publique existante.

6.2. Impacts environnementaux

- Aucun impact identifié : absence d'usage, absence d'ouvrages, zone non sensible.

6.3. Impacts financiers

- Éventuelles dépenses mineures :
 - frais d'acte (à charge de l'acquéreur selon délibération ou décision finale).
 - éventuels travaux de bornage si nécessaires (à charge de l'acquéreur selon délibération ou décision finale).
 - Recette pour la commune issue de la vente, fixée après estimation de France Domaine si applicable.
-

7. Conclusion

Ce projet d'aliénation vise à mettre fin à une situation de désaffectation ancienne, à sécuriser l'usage privé du chemin par le riverain intéressé, et à optimiser la gestion du domaine communal.

La commune invite le public à s'exprimer dans le cadre de la présente enquête publique, afin de permettre au Conseil municipal de statuer en pleine connaissance de cause.

Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24